
Nombre de membres

en exercice: 23

Présents : 22

Votants: 22

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée le 30 août 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Michel PORTENEUVE, Thierry DALLE, Djuwan ARMANDET, Daniel BERTHEOL, Fabienne FARRADECHE, Jerome LUSSERT, Vincent MENINI, Marie-Laure TIBLE, Magalie CLAVEL, Vincent POUZOL, Corine CHARBONNIER, Florian CHALMETON, Anne PRADINES, Ghyslaine PRADEL, Franck PANAFIEU, Marie-Ange CHARBONNIER, Aline CHANSON, Christophe COLLE, Valérie GINHAC, Didier DELORME, Laurence PINCHE, Gerard SISTEL

Représentés:

Excuses:

Absents: Marc ALBARET

Secrétaire de séance: Magalie CLAVEL

Objet: Approbation du compte-rendu des délibérations du 13 avril 2022 (DEL 2022 048)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'ensemble des délibérations prises lors de la séance du 13 avril 2022, à savoir:

0. – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 février 2022
1. - Relevé des décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
3. - Examen et approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021 (budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, du camping et des lotissements
4. - Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2022
5. - Examen et approbation des budgets primitifs 2022 (budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, du camping et des lotissements.

Questions diverses.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 10 voix contre, 1 abstention, le conseil municipal Approuve le compte-rendu de la séance du 13 avril 2022.

CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR UN SERVICE COMMUN ENTRE HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET SAINT-FLOUR CO (DEL 2022 049)

Madame Pradel ne participe pas au vote du fait de son emploi de DGS à Saint-Flour communauté.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 410-1, L. 422-1 et suivants, R. 423-14 et R. 423-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée et L.5111-1, L.5111-1-1 II, R.5111-1 concernant l'exercice en commun d'une compétence ;

Vu la convention conclue entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté le 23 avril 2019 par laquelle le service commun de Saint-Flour Communauté se voit confier, en prestation de services, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de Hautes Terres Communauté sus nommées, pour les années 2019 et 2020 ;

Vu la convention conclue entre Hautes Terres Communauté et la commune de NEUSSARGUES EN PINATELLE, par laquelle la commune confie une prestation de services pour l’instruction des autorisations d’urbanisme à Hautes Terres Communauté dans le cadre d’une organisation avec le service commun de Saint-Flour Communauté, pour les années 2019 et 2020 ;

Vu les avenants n°1 et n°2 tendant à prolonger les conventions susmentionnées jusqu’au 30 juin 2022 ;

Vu le projet de convention relative à la création et au fonctionnement d’un service commun pour l’instruction des autorisations du droit des sols (ADS), ci-annexé ;

Vu l’avis favorable du comité technique du CDG15 compétent pour la commune et réuni le 8 mars 2022 ;

Vu l’avis favorable du comité technique de Hautes Terres Communauté réuni le 24 mars 2022 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 14 avril 2022 ;

Vu la délibération de création d’un service commun actée en conseil communautaire le 14 avril 2022 ;

Le rapporteur rappelle au conseil municipal les faits suivants :

- En application des dispositions du Code de l’Urbanisme, et jusqu’au 31 décembre 2017, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cantal a assuré gracieusement l’instruction des demandes d’autorisations du droit des sols (ADS) auprès des communes compétentes de Hautes Terres Communauté. Au-delà de cette instruction administrative et technique par les services de l’Etat, le Maire est resté l’autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités au nom de la commune.
- Depuis le 1er janvier 2018 et en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, les services de la DDT ont cessé d’être mis gratuitement à disposition des communes du territoire dotées d’un plan local d’urbanisme (PLU) ou d’une carte communale.
- Pour faire face à ce désengagement de l’Etat, et dans un objectif de trouver une solution pertinente en termes de qualité et de coût du service, un partenariat a été mis en place entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté afin que cette dernière réalise, via son service commun « instruction ADS », l’instruction des autorisations d’urbanisme pour le compte des 9 communes de Hautes Terres Communauté concernées.
- Les 9 communes précitées sont les suivantes : Albeypierre-Bredons, La Chapelle D’Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Massiac, Murat, Neussargues en Pinatelle, Saint-Mary le Plain.

Il est nécessaire de poursuivre le partenariat actuel avec Hautes Terres Communauté via un outil de mutualisation approprié.

À ce titre, l’assemblée délibérante de Hautes Terres Communauté a acté lors du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 le principe de création d’un service commun dès le 1^{er} juillet 2022 pour l’instruction des autorisations d’urbanisme auquel les communes susmentionnées, compétentes en la matière, sont invitées à adhérer.

Etant entendu que ce service commun est créé dans le cadre de l’article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, indépendamment de tout transfert de compétences.

Ce service commun permettra à Hautes Terres Communauté de conventionner directement avec Saint-Flour Communauté et d’autres structures partenaires dans le cadre de l’instruction ADS.

Considérant que le périmètre du service commun comprend l'instruction des actes suivants, en application des dispositions du livre IV du code de l'urbanisme :

- Certificats d'urbanisme dits « opérationnels » (CUb) au sens de l'article L.410-1-b) du Code de l'Urbanisme ;
- Déclarations préalables de travaux (DP) ;
- Permis de construire (PC) ;
- Permis d'aménager (PA) ;
- Permis de démolir (PD) ;

Rappelant les dispositions financières de l'article 8 de la convention portant création du service commun, à savoir : *« en application de l'article L. 5211-4-2, et considérant le régime fiscal de Hautes Terres Communauté (fiscalité professionnelle unique), le montant des frais engagés par Hautes Terres Communauté dans le cadre du présent service commun sera imputé annuellement sur les attributions de compensation des communes concernées. Le montant par commune sera ajusté chaque année sur la base du coût réel du service de l'année N-1. Le montant de la retenue sur attribution de compensation sera calculé sur une double clef de répartition basée sur les critères suivants : le nombre d'équivalent acte constaté par commune sur l'année N-1 et le nombre d'habitant par commune (population municipale la plus récente). Le montant total du coût du service sera réparti à 50% selon le critère 1 et à 50% selon le critère 2. »*

La participation financière appelée auprès des communes membres pour le fonctionnement du service commun s'effectuera selon les mêmes modalités de calcul qu'auparavant, soit au vu des charges réelles de fonctionnement du service.

Etant précisé que la répartition des tâches qui incombent à chaque partie est précisée dans la convention et que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive des Maires (signatures des actes d'autorisation ou de refus des demandes notamment). Le service commun « instruction ADS » proposera en effet au Maire un projet de décision qu'il appartient à ce dernier et sous sa seule responsabilité de suivre ou pas.

Dans le même temps, Hautes Terres Communauté propose de poursuivre avec Saint-Flour Communauté, le partenariat déjà engagé antérieurement jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Le projet de convention figure en annexe de la présente délibération.

Le Rapporteur propose au conseil municipal d' :

- ADHERER au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) porté par Hautes Terres Communauté conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, avec une prise d'effet dès le 1^{er} juillet 2022 ;
- APPROUVER la convention relative à la création et au fonctionnement de ce service commun comme ci-annexée ;
- APPROUVER le rapport de la CLECT de Hautes Terres Communauté en date du 14 Avril 2022 portant évaluation de la charge et révision des attributions de compensation liées à la mise en place du service commun ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour, le conseil municipal Adopte la mise en place d'un service commun d'instruction des demandes d'urbanisme par H.T.C. et S.F.C.

PROGRAMME DE REFECTION DU PETIT PATRIMOINE / COMMUNALISATION DES BIENS DE SECTION FOUR DE LAVAL (DEL 2022 050BIS)

Dans le cadre du programme communautaire mis en œuvre par Hautes Terres Communauté pour rénover certains petits patrimoines ruraux, le Rapporteur évoque au Conseil Municipal, la nécessité de disposer de biens bâtis appartenant aux communes membres. Dans le cas précis des travaux sont prévus sur le four banal de LAVAL (Neussargues), qui est un bien de section, en conséquence, il faut procéder à sa « communalisation » avant d'intervenir car le programme ne peut concerner que des ouvrages municipaux. Il convient donc de lancer une procédure de transfert du bâtiment depuis la section de LAVAL vers la Commune de NEUSSARGUES EN PINATELLE. En vertu de l'article L2411-12-2 du Code Général des Collectivités Locales, ce transfert est prononcé par le Préfet, à la demande du Conseil Municipal « afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général », ce qui est bien le cas du programme de rénovation du petit patrimoine de HTC. Les habitants et ayants-droits de la section seront les premiers bénéficiaires du four rénové.

Le Rapporteur demande au conseil Municipal de :

- DEMANDER AU PREFET DU CANTAL DE PRONONCER le transfert du four depuis la section de LAVAL au profit de la Commune nouvelle de NEUSSARGUES EN PINATELLE, pour mettre en œuvre un objectif d'intérêt général ;
- AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette communalisation.

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour, le conseil municipal Adopte le programme de réfection du petit patrimoine et la communalisation du bien de section à Laval.

PROGRAMME DE REFECTION DU PETIT PATRIMOINE / COMMUNALISATION DES BIENS DE SECTION FOUR DE RIBBES (DEL 2022 050TER)

Dans le cadre du programme communautaire mis en œuvre par Hautes Terres Communauté pour rénover certains petits patrimoines ruraux, le Rapporteur évoque au Conseil Municipal, la nécessité de disposer de biens bâtis appartenant aux communes membres. Dans le cas précis des travaux sont prévus sur le four banal de RIBBES (Celles), qui est un bien de section, en conséquence, il faut procéder à sa « communalisation » avant d'intervenir, le programme concernant des ouvrages municipaux. Il convient donc de lancer une procédure de transfert de ce bâtiment depuis la section de RIBBES vers la Commune de NEUSSARGUES EN PINATELLE. En vertu de l'article L2411-12-2 du Code Général des Collectivités Locales, ce transfert est prononcé par le Préfet, à la demande du Conseil Municipal « afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général », ce qui est bien le cas du programme de rénovation du petit patrimoine de HTC. Les habitants et ayants-droits de la section seront les premiers bénéficiaires du four rénové.

Le Rapporteur demande au conseil Municipal de :

- DEMANDER AU PREFET DU CANTAL DE PRONONCER le transfert du four depuis la section de RIBBES vers la Commune nouvelle de NEUSSARGUES EN PINATELLE, pour mettre en œuvre un objectif d'intérêt général ;
- AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette communalisation.

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour, le conseil municipal Adopte le programme de réfection du petit patrimoine et la communalisation du bien de section à Ribbes.

VOEU POUR RELIER LE COEUR DU MASSIF CENTRAL A PARIS EN TRAIN DE NUIT (DEL 2022 051)

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les éléments suivants :

- L'annonce par le Premier ministre le 14 janvier dernier du retour du train de nuit à Aurillac à l'horizon 2024 ;
- Le fait que cette liaison pourrait être maximisée grâce à la desserte du Cantal d'ouest en est (avec notamment la station du Lioran) ainsi que de l'ouest et du cœur Lozère en la prolongeant vers Saint-Flour, Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols et Mende et permettre d'arriver à Saint-Flour dès 08 heures et à Mende avant 10 heures grâce à ce train de nuit (contre actuellement au plus tôt 12 h 15 à Saint-Flour et à 13 h 40 à Mende) ;
- Sur le plan technique et économique, que cette solution permettrait de maximiser l'usage des moyens engagés (locomotives, voitures couchettes et emploi du personnel qu'il serait dommage de mobiliser sur cette tranche pour seulement 2 heures de trajet entre Brive et Aurillac) tout en assurant un meilleur succès pour ce train en élargissant les territoires desservis ;
- Le rapport d'information parlementaire *Le tourisme de montagne et les enjeux du changement climatique* (février 2022) pointe que « les transports participent directement à la qualité de l'offre touristique », que « la diversification du tourisme de montagne pour faire face aux enjeux climatiques doit s'accompagner du développement de mobilités décarbonées l'accès aux vallées ». Il rappelle que les trains de nuit constituent à cet égard une solution idéale, économe en temps et offrant la garantie d'un accès facile et direct aux massifs ;
- Cette solution rend possible le retour du train de nuit pour tout le département du Cantal et de la Lozère à court-terme et dans l'objectif d'une solution « tri-tranches » plus complète qui permettra une desserte élargie du Massif central à l'horizon 2030.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de Neussargues en Pinatelle de :

- **Demander** à l'État le prolongement du train de nuit Paris-Aurillac vers le Lioran, Saint-Flour, Marvejols et Mende dans le cadre de la nouvelle convention des trains d'équilibre du territoire (TET) ;
- **Préciser** que l'absence de desserte rapide du Massif central par le train de nuit viendrait compromettre les efforts des politiques d'attractivité développées par les territoires pour favoriser l'accueil de nouvelles populations et d'entreprises ;
- **Réaffirmer** l'utilité des trains de nuit dans le Massif central pour assurer le développement et la cohésion des territoires ainsi que l'effectivité de l'égalité républicaine ; ainsi que le besoin de rénovation complète de la ligne de l'Aubrac pour assurer sa pérennité à long terme.

Après en avoir délibéré, à 15 abstentions et 7 voix pour, le conseil municipal Adopte le Voeu pour relier le coeur du Massif central à Paris en train de nuit

VALIDATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS DE SECURITE DU CAMPING DE LA PRADE - NEUSSARGUES (DEL 2022 052)

La réglementation impose des prescriptions visant à garantir la sécurité des occupants de terrains de camping. D'un point de vue de la sécurité, le terrain de camping constitue une zone particulière en raison de sa proximité avec le risque naturel (inondation, feux de forêts...) et de la diversité des hébergements proposés (chalets, résidences mobiles voire caravanes tentes ...). Pour remplir cette obligation, le maire doit établir un cahier de prescriptions de sécurité regroupant les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation.

Le Cahier de prescriptions de sécurité contient les informations suivantes :

- la première partie porte sur les informations générales et administratives relatives au terrain ainsi que les consignes d'exploitation permanentes (données administratives, nature des risques auxquels est soumis le

terrain, référence des dernières visites de contrôle de la commission sécurité, l'approbation des prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation par l'autorité compétente, matériels installés et condition d'entretien) ;

- la seconde partie concerne les mesures relatives à l'information des occupants du terrain (modèle d'affiches à utiliser, affichettes indiquant les consignes à suivre par les occupants, documents de synthèse à remettre à chaque client du terrain). Elle indique la conduite à tenir par les occupants en cas d'alerte et de mise en sécurité et doit comporter un plan d'affichage. Afin d'assurer une diffusion efficace de l'information, ces consignes doivent être traduites dans plusieurs langues ;
- la troisième partie est relative aux prescriptions d'alerte (données générales pour chacun des risques concernés, notamment s'il existe une procédure réglementaire relative aux risques, organisation de l'alerte, compétence et rôles des organismes publics, rôle du gestionnaire en cas d'alerte) ;
- la dernière partie porte sur les prescriptions d'évacuation (plan d'évacuation approuvé, rôle du gestionnaire en cas d'évacuation).

Conformément au compte-rendu de réunion de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes du 21 juillet 2022, il est demandé par le Président de ladite sous-commission d'approuver le cahier des prescriptions de sécurité avec mention d'un responsable de l'alerte, pour le terrain de camping de « La Prade ».

Après avoir donné lecture des principales informations du cahier des prescriptions de sécurité, le rapporteur propose à l'assemblée d'approuver ledit cahier pour le camping de La Prade à Neussargues-Moissac, avec mention d'un responsable d'alerte le chargé d'accueil du camping, domicilié camping de la Prade à Neussargues-Moissac 15170.

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour, le conseil municipal Adopte ledit cahier des prescriptions de sécurité avec mention d'un responsable d'alerte dit le chargé d'accueil du camping.

VENTE D'UN TERRAIN SECTIONAL A MME C. TEYSSEDOU - LA BOISSONNIERE (DEL 2022 053)

M. Daniel BERTHEOL étant électeur de la section de La Boissonnière, ne peut prendre part ni au débat ni au vote ; il quitte la séance provisoirement.

L'article L2411-16 du CGCT prévoit qu'en l'absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien sectionnaire, la vente de ce dernier peut être décidée par le Conseil municipal après accord de la majorité des électeurs de la section. Il est rappelé la délibération n°2021-068 du 11 juin 2021 qui avait fixé le prix de vente du terrain à 5 euros le mètre carré, pour une partie de surface 300 m² environ, issue de la parcelle AE 249 appartenant à ladite section.

La consultation des électeurs ayants droit de la section de La Boissonnière a été organisée le 12 septembre 2021 afin qu'ils se prononcent sur le projet de vente ; le résultat s'est avéré non déterminant (11 voix pour, 11 voix contre).

Par courrier du 20 octobre 2021, la Sous-préfecture demandait à l'assemblée de se prononcer :

- soit sur l'abandon simple du projet, compte tenu des suffrages exprimés,
- soit de poursuivre cette cession par décision motivée de la part du Conseil municipal.

Considérant l'avis favorable initial émis par le Conseil Municipal pour organiser les formalités préalables à cette vente éventuelle, il semble logique de s'orienter vers la deuxième hypothèse ; en effet :

- la parcelle est déjà entretenue partiellement par la pétitionnaire, et elle s'engage à l'embellir davantage par la plantation d'arbustes décoratifs et de fleurs d'ornement, dans la continuité de sa propriété actuelle située directement de l'autre côté de la rue ;

- une partie de cette future cession sera occupée par les véhicules particuliers de la pétitionnaire, ce qui améliorera la sécurité par le dégagement des stationnements actuels en bord de voirie.

Le rapporteur propose au CONSEIL MUNICIPAL de :

- Approuver la cession d'une partie de la parcelle AE 249 pour une surface d'environ 300 m², à Mme Christiane TEYSSEDOU, au prix de 5 € le m² et pour laquelle un document d'arpentage sera établi prochainement ;
- Solliciter la Préfecture pour prononcer l'arrêté réglementaire de cession de cette partie de bien sectional dans les conditions précédentes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans le cadre de cette vente et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 13 voix contre, le conseil municipal Refuse d'adopter la proposition de cession à Madame Christiane TEYSSEDOU.

ECHANGE DE TERRAINS AVEC M. R. THIOLON ET MME J. BOUCHARIN - LA BOISSONNIERE (DEL 2022 054bis)

Il est rappelé la délibération n°2019-079 du 25 novembre 2019 décidant de procéder à des modifications parcellaires :

- la parcelle cadastrée AE n°199 est divisée en 2 parcelles AE n°356 (148 m²) restant propriété de Monsieur René THIOLON et Madame Josiane BOUCHARIN et AE n°355 (10m²) cédée à la commune déléguée de Chavagnac du territoire de Neussargues en Pinatelle au prix de 5 €/m².
- la parcelle communale cadastrée AE n° 357 (212 m²) échangée au profit de Monsieur René THIOLON et Madame Josiane BOUCHARIN.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires, en l'occurrence signatures des différents documents liés à cet échange de parcelles, dont l'acte d'échange :
 - achat de la parcelle AE n°355 d'une superficie de 10 m² au prix de 5 €/m² au profit de la commune déléguée de Chavagnac du territoire de Neussargues en Pinatelle ;
 - vente de la parcelle AE n°357 d'une superficie 212 m² au prix de 5 €/m² au profit de Monsieur René THIOLON et Madame Josiane BOUCHARIN ;
- De dire que l'ensemble des frais liés à l'échange des parcelles AE 357 et 355 sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour, le conseil municipal Adopte la proposition d'échange et de cession de parcelles entre Monsieur René THIOLON et Madame Josiane BOUCHARIN et autorise Monsieur le Maire a signer tout document à intervenir dans le cadre de cette vente.

VENTE D'UN TERRAIN A MADAME V. MARTIN - LA BOISSONNIERE (DEL 2022 055)

Par délibération n°2019-078 du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la vente de la parcelle cadastrée AE n° 359 pour une superficie de 57 m² au prix de 5 € le m², à Mme Véronique MARTIN, pour laquelle l'ensemble des frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur propose au Conseil municipal **d'autoriser** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle AE n° 359 au prix de 5 €/m² au profit de Madame Véronique Martin, dont la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour, le conseil municipal Adopte la proposition de cession à Madame Véronique Martin et autorise Monsieur le Maire a signer tout document à intervenir dans le cadre de cette vente.

VENTE D'UN TERRAIN A M. D. ARMANDET ET MME M.L. LIBES - LA BOISSONNIERE (DEL 2022 056)

Par délibération n°2019-077 du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la vente de la parcelle cadastrée AE n° 358 pour une superficie de 276 m² au prix de 5 € le m², à Mr Daniel ARMANDET et Mme Marie-Lise LIBES pour laquelle l'ensemble des frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle AE n° 358 au prix de 5 €/m² au profit de Mr Daniel ARMANDET et Mme Marie-Lise LIBES, dont la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour, le conseil municipal Adopte la présente délibération et autorise Monsieur le Maire a signer l'acte de cession à Mr Daniel ARMANDET et Mme Marie-Lise LIBES.

VENTE D'UN DELAISSE A M. ET MME MESTIVIER - MOUCHER (DEL 2022 057)

Par délibération n°2021-045 du 19 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la vente de la parcelle cadastrée AK n° DA2 pour une superficie d'environ 104 m² au prix de 5 € le m², à Mr et Mme MESTIVIER pour laquelle l'ensemble des frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle AK n° DA2 au prix de 5 €/m² au profit de Mr et Mme MESTIVIER, dont la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour, le conseil municipal Adopte la proposition de cession à Mr et Mme MESTIVIER et autorise Monsieur le Maire a signer tout document à intervenir dans le cadre de cette vente.

VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE A M. P. BRUGERON - Le Bourg de CHALINARGUES (DEL 2022 058BIS)

Le rapporteur expose à l'assemblée que Monsieur Pierre BRUGERON domicilié 11, rue de l'Abbé Labouderie à Chalinargues sollicite la collectivité pour acquérir une partie de délaissé de la voie devant sa propriété sur lequel il dépose du bois depuis des décennies.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal* » ;

- CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où depuis des décennies il n'a jamais fait l'objet d'une quelconque ouverture à la circulation ;

- CONSIDÉRANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le rapporteur propose au CONSEIL MUNICIPAL de :

- DIRE que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et peut donc faire l'objet d'un déclassement de fait sans intervention d'un acte administratif de la part de la collectivité propriétaire ;
- ACCEPTER que ce délaissé soit aliéné au prix de 5€ du mètre carré pour une surface d'environ 35 m² selon extrait cadastral joint à la présente, au profit de Monsieur Pierre BRUGERON ;
- DIRE que l'ensemble des frais annexes concernant cette cession seront à la charge des acquéreurs.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, dont l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour, le conseil municipal Adopte la proposition de cession a Mr Pierre BRUGERON et autorise Monsieur le Maire a signer tout document à intervenir dans le cadre de cette vente.

VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE A M. ET MME G. SISTEL - Le Bourg de CHALINARGUES (DEL 2022 059BIS)

Gérard SISTEL, conseiller municipal, ne participe pas à la décision. Il quitte provisoirement la séance.

Vu la délibération n°2021-073 du 11 juin 2021 portant sur la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle ZY 291, le Conseil municipal avait reporté la décision, du fait que la parcelle ZY n°256 avait un droit de passage sur la parcelle ZY 291 à cet endroit. Depuis la situation a évolué car Monsieur et Madame Gérard SISTEL sont devenus propriétaires de la parcelle ZY n°256 renumérotée en ZY n°311. Ainsi une partie de la parcelle communale ZY 291 pourrait être cédée librement aux demandeurs.

Vu les différentes cessions proposées par le Conseil municipal, le prix peut être proposé à 5€ le mètre carré pour une surface d'environ 40 m², l'ensemble des frais liés à cette cession serait à la charge des acquéreurs.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de :

- **Accepter l'aliénation d'une** superficie à environ 40 m² (selon plan du cadastre joint à la présente) au profit de Mr et Mme SISTEL Gérard, et fixer le prix à 5 €/m² ;
- **Dire** que l'ensemble des frais annexes concernant cette cession à Monsieur et Madame Gérard SISTEL seront à la charge des acquéreurs dont le plan de bornage ;
- **Autoriser** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires, notamment signer l'acte de vente et tout document à intervenir afin d'aboutir à la vente de ladite partie de la parcelle ZY 291.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 10 voix contre, le conseil municipal Adopte la proposition de cession à Mr et Mme SISTEL Gérard et autorise Monsieur le maire à signer tout document à intervenir notamment l'acte de vente.

VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE A M. ET MME F. VIDAL - NUIITS (DEL 2022 060)

Le rapporteur expose à l'assemblée que Mr et Mme François VIDAL domicilié à NUIITS sollicitent la collectivité pour acquérir une impasse en friche, entourée par ses propriétés cadastrées ZH 52, 54 et 55.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal* » ;

- CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il ne fait pas l'objet d'une ouverture à la circulation publique en transit ;

- CONSIDÉRANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le rapporteur propose au CONSEIL MUNICIPAL de :

- DIRE que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voirie et peut donc faire l'objet d'un déclassement de fait sans intervention d'un acte administratif de la part de la collectivité propriétaire ;
- ACCEPTER que ce délaissé soit aliéné au prix de 5€ du mètre carré pour une surface d'environ 130 m² selon extrait cadastral joint à la présente, au profit de Mr et Mme François VIDAL ;
- DIRE que l'ensemble des frais annexes concernant cette cession seront à la charge des acquéreurs.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, dont l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, à 22 voix POUR, le conseil municipal Adopte la proposition de cession à Mr et Mme François VIDAL et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette vente.

CELLES - REAMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE (DEL 2022 061)

La commune déléguée de CELLES dispose d'une salle polyvalente située derrière la mairie de RIBBES, et composée d'une grande pièce principale d'activités diverses de l'ordre de 100 m², d'un coin rangement, et d'un local à usage de cuisine bénéficiant d'une entrée supplémentaire indépendante sur la route.

L'état global du bâti et des équipements apparaît moyen et nécessiterait notamment quelques travaux de remise aux normes actuelles (tableau électrique, alarme, système d'ouverture des trappes d'aération en plafond), ainsi qu'un remplacement de la majeure partie des appareils équipant la cuisine.

A l'issue de la consultation restreinte de quelques professionnels locaux, le rapporteur propose au Conseil Municipal de :

- Approuver le programme des travaux de réaménagement de la salle polyvalente de RIBBES (CELLES), et de renouvellement des équipements matériels de la cuisine, pour une enveloppe estimée à 50 000 € HT ;
- Autoriser le maire à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des organismes financeurs potentiels, et à signer tout document utile se rapportant au bon déroulement de cette opération ;
- Autoriser le maire à lancer une consultation d'entreprises en procédure adaptée, et à signer les commandes et marchés qui en découleront avec les prestataires les plus avantageux.

Après en avoir délibéré, à 13 abstentions, 9 voix pour, le conseil municipal Adopte le programme des travaux de réaménagement de la salle polyvalente de RIBBES (CELLES) et de renouvellement des équipements matériels de la cuisine, pour une enveloppe estimée à 50 000 € HT.

AMELIORATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE CHALINARGUES (DEL 2022_062)

La commune de Chalinargues avait engagé la mise en conformité de ses captages non réglementairement protégés. En décembre 2016, la commune de Neussargues-en-Pinatelle a poursuivi la démarche engagée qui a abouti à la publication d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 19/04/2018, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre les travaux de protection inscrits dans cet arrêté.

Deux consultations ont été lancées pour recruter une entreprise de travaux et un hydrogéologue, sur la base de cahiers des charges élaborés en concertation avec Cantal Ingénierie & Territoires (CIT).

Le coût estimatif du marché de travaux a été évalué initialement à 168 018,00 € HT (estimation CIT).
Le coût estimatif du marché de mission de conseil technique hydrogéologique a été évalué initialement à 20 400 € HT (estimation CIT).

La commune a engagé les consultations les 22 et 27 juillet 2021. L'annonce du marché de travaux a été publiée sur la plateforme achatpublic.com. Trois demandes de devis ont été envoyés à 3 hydrogéologues.

3 offres ont été reçues pour le marché de travaux et 1 offre a été reçue pour le marché de l'hydrogéologue. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Depuis cette date, le Conseil Municipal a attribué le marché du conseil technique hydrogéologique à CPGF HORIZON en février 2022 pour un montant de 20 580 € HT.

Il restait à statuer sur l'attribution du marché de travaux ; L'entreprise Roger Martin SA a été sollicitée à 2 reprises pour accepter de maintenir son offre au-delà du délai de validité initial, ce qui a été accepté une première fois jusqu'au 30 avril 2022, et une deuxième fois jusqu'au 30 septembre 2022.

En terme de financement, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à hauteur de 50% sur le montant total de l'opération (146 000 € HT).

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d' :

- ATTRIBUER ledit marché de travaux sur cette base, à l'entreprise mieux-disante Roger Martin SA, pour un montant HT de 120 688 € (solution variante) ;
- SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et de tout autre organisme financeur potentiel ;
- AUTORISER Mr le maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, au financement, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à 22 voix POUR, le conseil municipal Adopte l'opération concernant l'amélioration des captages d'eau potable de Chalinargues, phase travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

CHAVAGNAC - EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL (DEL 2022_063)

La commune déléguée de CHAVAGNAC dispose d'un cimetière situé au nord de la route menant au Bourg. Ce terrain clos de murs maçonnés comporte une centaine de concessions et un colombarium de 6 cases. Suite aux formalités de reprise d'anciennes concessions inutilisées, plusieurs ont été attribuées à des familles locales et quelques demandes seront acceptées d'ici la fin d'année. Le nombre restant disponible sera alors inférieur à 5.

Une réflexion a été conduite depuis plusieurs années quant aux possibilités d'extension limitée a priori du

côté ouest (bourg) pour créer une double rangée de concessions séparée par une allée centrale en herbe de largeur 5 m environ.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de :

- Valider le principe d'extension du cimetière de CHAVAGNAC ;
- Autoriser la réalisation des études préalables en vue de lancer la procédure réglementaire d'approbation d'un cimetière sur le terrain pressenti.

Après en avoir délibéré, à 11 abstentions, 11 voix pour, le conseil municipal Adopte le principe d'extension du cimetière de CHAVAGNAC et autorise la réalisation des études préalables en vue de lancer la procédure réglementaire d'approbation d'un cimetière sur le terrain pressenti.

NEUSSARGUES - AMELIORATION ET MISE AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES (DEL 2022 064)

Afin d'améliorer la connaissance patrimoniale du système d'assainissement collectif du bourg la commune de Neussargues-en-Pinatelle a réalisé un Schéma Communal d'Assainissement entre 2016 et 2018. Lors de ce schéma un diagnostic des réseaux de collecte et de la station d'épuration ont été réalisés.

Cette étude de schéma directeur d'assainissement a mis en exergue des dysfonctionnements importants du système d'assainissement collectif, provoquant un impact sur le milieu naturel

- Déversements fréquents constatés par temps de pluie au niveau du déversoir d'orage de tête de station
- Déversements fréquents constatés au niveau du déversoir d'orage n° 6 du quartier Mairie-Gare
- Quantités importantes d'eaux claires parasites temporaires et permanentes : le débit nominal de la station peut parfois être dépassé et des déversements sont générés au niveau du déversoir d'orage de tête de station.

Afin de résorber ces dysfonctionnements, un programme de travaux pluriannuel et hiérarchisé a été élaboré et rendu en juillet 2018. Il n'a pour le moment pas été mis en œuvre.

Conformément aux conclusions du dernier Schéma Communal d'Assainissement, un bureau d'études a été retenu pour la réalisation d'un ensemble de prestations intellectuelles (missions de maîtrise d'œuvre et prestations d'études) afin de :

- Réaliser une 1^{ère} tranche d'amélioration des réseaux de collecte.
- Vérifier le fonctionnement des réseaux de collecte à la suite de la 1^{ère} tranche,
- Étudier la problématique de stockage et de gestion des boues d'épuration au niveau de la STEP du bourg.
- Réaliser des travaux d'amélioration de la station d'épuration.

En l'occurrence, c'est le cabinet DEJANTE qui a été choisi pour un montant prévisionnel de 61 245 € HT.

Parallèlement, la collectivité est régulièrement sommée d'accélérer la mise aux normes du système d'assainissement collectif du bourg de NEUSSARGUES, notamment en raison des incidents de surverse, et de la faible capacité des silos à boues. Le bilan annuel transmis début juillet 2022 le confirme encore, avec 86 jours de déversement, et un débit moyen de 1081 m³ par jour pour une capacité hydraulique de 443 m³/j. La préfecture demande un « calendrier pluriannuel de travaux permettant le retour à la conformité », avant mise en « demeure » et « blocage des autorisations d'urbanisme du secteur ».

Il convient de lancer très rapidement les travaux de la première phase : prétraitement des effluents d'abattoir et instrumentation du déversoir en contrebas (réalisation portée par HTC), renouvellement de

réseaux en traversée de rivière, mise en séparatif de réseaux sur divers quartiers, route de St-Flour, rue du Commerce, route de Celles, place Administrative, secteur du collège, ... L'ensemble à charge de la commune est évalué à 260 000 € HT. Une subvention DETR a été obtenue en 2021 pour un taux de 30% sur une enveloppe de 390 000 € comprenant cette première phase de travaux. Il reste à solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour compléter ce financement.

Le rapporteur invite donc les membres du conseil municipal à affirmer prioritaire la première phase des travaux concernant essentiellement les interventions sur les réseaux, et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 dès la prochaine décision modificative.

Après en avoir délibéré, à 11 abstentions, 11 voix pour, le conseil municipal Adopte l'engagement de l'opération d'amélioration et mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées de Neussargues - Première phase travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

SAINTE-ANASTASIE - RESTAURATION DE L'EGLISE - PHASE TRAVAUX (DEL 2022_065)

Par délibération du Conseil municipal du 31 juillet 2020, la phase d'études estimée à 20 411 € HT a été approuvée, ainsi que son plan de financement prévoyant 80% de subventions : 40% de la DRAC, 15% du Cd15 et 25% du CR ARA. Seulement 2 ont été attribuées pour un total de 50,88 %. Les phases d'étude se sont succédées avec l'avant-projet, le permis de construire (délivré le 30 avril 2021), et le DCE remis le 2 août 2022 en vue de la mise en consultation des entreprises. Quelques modifications seront faites par le maître d'œuvre avant mise en concurrence, envisagée en septembre 2022 pour démarrer les travaux dès janvier 2023.

EDIFICE

L'église dédiée à Sainte-Anastasie se situe au cœur du bourg de Sainte-Anastasie, en limite de la route départementale D679 sur son côté sud, ancienne voie de grande communication entre Saint-Flour et Bort-les-Orgues sur laquelle donne son porche d'entrée.

L'édifice est bordé à l'Ouest par la placette face à la Mairie, au Nord par un haut mur de soutènement construit en pierres sèches au XIXe siècle et soutenant la rue Céline Delort (ancien chemin de procession permettant de relier le bourg aux villages du plateau). L'édifice se trouve aujourd'hui dans une situation d'encaissement profond dans le terrain côté nord, quoique préservé d'un contact direct des terres avec les murs épais de l'édifice.

Le contexte bâti et les abords immédiats de l'église ont fortement évolué depuis ces deux derniers siècles. Il convient de rappeler la présence du cimetière paroissial au pied de l'église jusqu'en 1860 dont l'emprise peut être estimée à la moitié de la bande passante actuelle, la présence d'une ferme à l'emplacement de la place à l'Ouest (déconstruite en 1909) et la construction de la sacristie à l'Est qui comble l'espace entre le chemin en surplomb et l'église en elle-même.

Cette situation en bord de route rend l'édifice immanquable depuis cet axe routier. Cette proximité de la bande passante (à peine 1m à l'angle Sud-Ouest du porche d'entrée) occasionne des désordres de voisinage dont leurs natures ont été analysées dans le diagnostic sanitaire de ce dossier.

L'église a été protégée par arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques le 28 avril 1986.

PROJET

Le projet porte essentiellement sur la conservation et la restauration de l'église, la réalisation d'un drainage périphérique et l'adaptation du mur de soutènement au droit de la sacristie. L'opération impacte

partiellement les abords de l'édifice. Le projet comprend la déconstruction de la sacristie. A l'issue de cette dépose, il est prévu de réaliser un dallage en opus incertum à partir des pierres issues de la déconstruction.

Le présent dossier de consultation des entreprises comporte deux phases : tranche ferme puis tranche optionnelle. Ce phasage s'adapte à la programmation exposée dans le diagnostic.

CONTEXTE ET ETUDES PREALABLES

Une étude de diagnostic et de programmation a été établie par l'agence Antoine Dufour Architectes en juin 2018. Celui-ci a été révisé en mars 2019 selon les prescriptions de la DRAC. Le permis de construire a ensuite été constitué et rendu aux services d'instruction en décembre 2020.

ETAT DES LIEUX GENERAL

L'église de Sainte-Anastasie présente dans l'ensemble un état sanitaire moyen, mais souffre principalement d'une condition d'implantation défavorable liée notamment à son fort encaissement au nord, empêchant une bonne évacuation des eaux de ruissellement. Un certain nombre de pathologies sont aussi liées à des défauts d'étanchéité et à des transformations du bâti préjudiciables (construction de la sacristie, changement et rehaussement de la couverture, suppression du couvert sur le balcon du sonneur).

Les pathologies sont présentées par catégories d'ouvrages ci-dessous et par ordre d'importance :

Maçonneries (intérieures, extérieures, épidermes) :

Les maçonneries présentent un bon état sanitaire général. Aucune pathologie structurelle n'est à noter. Aucun désordre lié à des défaillances du sol n'est observable.

Il convient cependant de noter la présence de dévers au niveau des piédroits de l'arc triomphal, pouvant correspondre à un mouvement lié à des surcharges anciennes. L'état actuel ne témoigne pas d'un désordre actif.

Les pathologies observables sur les maçonneries sont essentiellement liées à des infiltrations provenant des parties hautes (défauts d'étanchéité) ou à des remontées capillaires (blocage des eaux de ruissellement en façade nord). Quelques situations de fragilité sont à noter (clocher roman). La proximité de la route départementale au sud, empruntée par des poids lourds à une fréquence importante, doit également être notée, en raison des vibrations que cet usage peut susciter à proximité immédiate du porche d'entrée et de la tour-escalier.

Couverture et Ferblanterie :

Les couvertures en ardoise présentent un bon état général. Les points singuliers (noues, rives et faitages) doivent être surveillés, en raison de traces d'infiltration ponctuelles au niveau des pannes, chevrons, et voliges. Les solins plus particulièrement sont les principaux points de fragilité des couvertures. Leur défaillance systématique a pour conséquence le lessivage des joints de maçonneries sous-jacentes, la percolation générale dans l'édifice et le pourrissement des ouvrages en bois.

Les pare-neige présentent un état sanitaire médiocre et doivent être remplacés dans l'ensemble.

Les gouttières et descentes d'eaux pluviales présentent un état sanitaire moyen. Leur cheminement parfois disgracieux (pignon de la sacristie et des chapelles) doit être revu.

› Charpente :

Les charpentes de l'église sont très majoritairement modernes, l'édifice ayant longtemps été couvert de lauzes posées à même les voûtes.

La charpente de la nef, du chœur et des chapelles latérales, datant du XIXe siècle présente un bon état sanitaire. Toutefois, pour limiter la portée des pannes, la charpente a été dotée au XXe siècle d'appuis intermédiaires en parpaings, générant des reports de charges anormaux sur les arcs doubleaux. Les charges étant faibles, aucun désordre structurel significatif n'est à noter. Toutefois cette situation inadéquate a pu causer les fissures superficielles que nous voyons au niveau du chœur et de la nef. Cette disposition doit être corrigée.

La charpente de la sacristie présente quant à elle un mauvais état général. Les pannes empochées dans le mur du chevet sujettes à des infiltrations anciennes en raison des défauts d'étanchéité des solins et du clocher roman présente un état de pourrissement préoccupant, bien qu'ayant déjà fait l'objet de réparations par moisage.

La charpente de la tour-escalier présente un état sanitaire moyen. Des traces d'infiltration témoignent d'une défaillance probable du faitage et des solins.

Plancher :

La tribune présente un état sanitaire moyen dans l'ensemble. Aucun signe de pourrissement des superstructures n'est à noter. Le point de contact entre les poteaux et les sols humides doit être surveillé. Notamment le poteau nord qui présente un début de pourrissement en pied. Le léger fléchissement de la poutre de rive a conduit à constituer un renforcement à l'aide d'un poteau intermédiaire en 2015. Cette consolidation est relativement bien intégrée.

L'état sanitaire des planchers de la sacristie présente une qualité décroissante à mesure que l'on monte dans les étages. Le plancher du grenier en particulier présente un état de fragilité préoccupant avec pourrissement actif des pièces de bois et stockage de mobilier vermoulu. L'échelle de meunier permettant l'accès à cet étage présente un état sanitaire équivalent et une importante dangerosité d'utilisation. Dans l'ensemble les désordres des planchers sont liés aux infiltrations provenant des défauts d'étanchéité des solins et du clocher roman. Le plancher du niveau bas a partiellement été remplacé par une chape béton réhaussant le niveau initial. Cette mesure a été prise en réaction aux désordres liés aux infiltrations et remontées capillaires depuis la ruelle Est.

PRINCIPES D'INTERVENTION

La présente étude portant sur la conservation et la restauration de l'église poursuit deux objectifs séquencés en phases :

PHASE 1 : TRANCHE FERME

Réfection de l'étanchéité du balcon du sonneur en plomb et régénération de la voûte support, réfection des ouvrages de gestion des eaux pluviales sur versant nord. révision de la couverture, aménagement d'une trappe d'accès sur le toit depuis le balcon du sonneur, réparations et traitement des charpentes, déplacement des appuis en parpaings dans le comble, nettoyage et rejointoiement des parements et ouvrages sculptés sur les parties hautes du clocher peigne, drainage partiel de la façade nord et branchement aux réseaux d'EP, restauration d'éléments mobiliers (retable chapelle sud-est, maître-autel), déplacement du mobilier de la sacristie en concertation avec le CAO et les utilisateurs, remplacement du vitrail B9, réfection des portes de la tour-escalier.

PHASE 2 : TRANCHE OPTIONNELLE

Déconstruction soignée de la sacristie, compris tri des matériaux pour réemploi, rehaussement et adaptation du mur de soutènement pour constitution d'un garde-corps d'une hauteur de 80cm, restauration du chevet plat compris bouchage de l'ouverture en pierre de taille, consolidation et restauration du clocher roman, rejointoiement complet des parements extérieur de l'église, application d'un

enduit à la chaux sur les rehaussements XIXe siècle, finalisation du drainage de la façade nord, restauration de la litre extérieure, mise aux normes de l'installation électrique et installation d'un système d'alarme.

Cette opération a été réévaluée en juillet 2022 à 418.000 € HT, dont 226 000 € pour la tranche ferme et 192 000 € pour la tranche optionnelle. Le plan de financement prévisionnel comprend des subventions à hauteur de 40 % de la DRAC (Etat), 25% de la Région et 15% du Département ; et le reste en fonds propres communaux pour 20 %.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de :

- Approuver le dossier technique des travaux de restauration de l'église de SAINTE-ANASTASIE ;
- Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des différents organismes (État au titre de la DRAC, Région AUVERGNE RHONE ALPES et Conseil Départemental du CANTAL), et tout autre financeur potentiel (public et privé) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon le dossier présenté, puis à signer les marchés de travaux avec les prestataires dont l'offre sera la plus avantageuse ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au financement et au bon déroulement de cette opération, ainsi que toute autre pièce liée à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à 22 voix POUR, le conseil municipal Adopte l'opération concernant la restauration de l'église de Sainte-Anastasie - phase travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.